

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE ET DE SERVICES (CGV/CGS)

REKURSIV EURL – Applicable au 1er août 2026

ARTICLE 1. OBJET ET IDENTIFICATION DU PRESTATAIRE

Les présentes Conditions Générales de Vente et de Services (ci-après « CGV ») régissent l'ensemble des relations contractuelles entre :

REKURSIV EURL, Entreprise Unipersonnelle à Responsabilité Limitée au capital social de 300 €, immatriculée au RCS de Saint-Denis de La Réunion sous le numéro **SIRET 820 610 004 00039**, dont le siège social est situé au 8 rue Jacques Brunet, 97431 La Plaine des Palmistes (email : info@rekursiv.fr / téléphone : 0692 14 61 05), ci-après dénommée « **le Prestataire** » ou « **REKURSIV** »,

Et toute personne physique ou morale, privée ou publique, passant commande d'une prestation de services auprès du Prestataire, ci-après dénommée « **le Client** ».

Le Prestataire propose des services de création, conception, développement, intégration, conseil, hébergement et Tierce Maintenance Applicative (TMA) de sites internet et d'applications web.

ARTICLE 2. ENGAGEMENT CONTRACTUEL ET PÉRIMÈTRE DES SERVICES

2.1. Formation du contrat : Le contrat est formé dès la signature par le Client d'un devis ou bon de commande émis par REKURSIV (ou validation écrite/électronique équivalente). L'acceptation du devis implique l'adhésion sans réserve aux présentes CGV.

2.2. Périmètre : Le périmètre strict des prestations (fonctionnalités, technologies, livrables) est exclusivement défini dans le devis validé. Toute demande de modification ou prestation supplémentaire fera l'objet d'un avenant ou d'un devis complémentaire.

2.3. Exclusions systématiques :

- Les développements spécifiques, ajustements ergonomiques ou modules non expressément chiffrés au devis initial.
- La rédaction, correction ou création des contenus éditoriaux (textes, images, visuels, traductions, fiches produits), qui restent sous la responsabilité exclusive du Client.
- Les interventions d'urgence sollicitées en dehors des heures ouvrables standards (8h00–18h00, heure de La Réunion, UTC+4, du lundi au vendredi hors jours fériés).

2.4. Validation, recette et carence du Client

- a) Recette tacite : À compter de la livraison d'une étape, d'un livrable ou de la mise en recette du site, le Client dispose d'un délai de dix (10) jours ouvrés pour formuler ses remarques ou réserves par écrit. En l'absence de retour écrit dans ce délai, les livrables sont réputés définitivement validés et la phase concernée réputée recettée de plein droit.
- b) Carence du Client : Si le projet est interrompu ou suspendu pendant plus de trente (30) jours consécutifs en raison du retard du Client à fournir les éléments indispensables (accès, contenus, validations), REKURSIV pourra émettre une facture intermédiaire correspondant au travail effectivement réalisé à cette date. La reprise du projet sera planifiée selon les disponibilités de REKURSIV.

ARTICLE 3. TARIFS, FACTURATION ET MODALITÉS DE PAIEMENT

3.1. Tarification : Les prix des prestations sont fixés dans le devis ou la grille tarifaire en vigueur. Conformément à l'article 293 B du Code Général des Impôts (CGI), la TVA est non applicable (facturation hors taxes). *En cas d'évolution du statut fiscal du Prestataire, la TVA applicable au jour de la facturation sera répercutée.*

3.2. Échéancier de paiement :

- **Projets / Développements ponctuels :** Sauf mention contraire au devis, un acompte de **30 % à 50 %** est exigible à la commande. Le solde est payable à la livraison ou mise en production du projet.
- **Forfaits de maintenance (TMA) & Abonnements :** Facturation mensuelle émise en début ou fin de période selon la convention conclue.

3.3. Délais de paiement : Le délai de paiement maximal est fixé à **30 jours net** à compter de la date d'émission de la facture, par virement bancaire sur le compte de REKURSIV (RIB communiqué sur la facture).

3.4. Pénalités de retard : En cas de défaut ou retard de paiement, des pénalités seront appliquées de plein droit, sans qu'un rappel soit nécessaire, au taux mensuel de **1,5 %** (ou au taux légal minimal de 3 fois le taux d'intérêt légal). Une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de **40 euros HT** sera également due de plein droit (Art. L441-10 du Code de commerce).

3.5. Suspension de service pour impayé : REKURSIV se réserve le droit de suspendre immédiatement l'exécution des prestations, l'accès aux environnements de développement ou l'accès aux serveurs d'hébergement en cas de retard de paiement supérieur à 15 jours après relance.

ARTICLE 4. RESPONSABILITÉ JURIDIQUE ET CONFORMITÉ DÉDIÉE AU CLIENT

4.1. Responsabilité des contenus et visuels : Le Client est seul et unique responsable des contenus (textes, images, données, identifiants, logos, marques) qu'il fournit à REKURSIV pour l'exécution des prestations. Le Client garantit qu'il détient l'ensemble des droits de propriété intellectuelle ou autorisations nécessaires sur ces éléments.

4.2. Conformité réglementaire et Droit sectoriel :

REKURSIV fournit une prestation de nature technique. **Il appartient au Client de s'assurer de la conformité juridique globale de son site internet et de son activité au regard des lois et règlements en vigueur.**

Le Client est seul responsable :

- De la rédaction et de la conformité de ses mentions légales, CGV/CGU, politiques de confidentialité et politiques de cookies.
- Du respect des réglementations spécifiques à sa profession ou son secteur d'activité (ex: secteur médical, chirurgie esthétique, réglementation de la TVA, obligation d'affiliation à un médiateur de la consommation, agréments, etc.).
- Du respect de la réglementation sur la protection des données personnelles (RGPD / Loi Informatique et Libertés).

REKURSIV ne saura en aucun cas être tenu responsable de l'absence, de l'inexactitude ou de la non-conformité des mentions juridiques, textes ou procédures réglementaires applicables à l'activité du Client. Le Client est invité à faire valider ses documents par un conseil juridique ou un avocat spécialisé.

ARTICLE 5. TIERCE MAINTENANCE APPLICATIVE (TMA) ET NIVEAUX DE SERVICE (SLA)

5.1. Nature de la TMA : Les prestations de maintenance couvrent la maintenance préventive (mises à jour de sécurité du framework ou CMS), corrective (résolution de dysfonctionnements) et/ou évolutive selon le forfait souscrit.

5.2. Délais d'intervention (SLA) :

- **Anomalie critique / Panne bloquante** (*ex: site indisponible, impossibilité totale de commander ou soumettre un formulaire*) : Prise en charge initiale sous **24 heures ouvrées**.
- **Support standard / Demande d'évolution** : Prise en charge sous **48 heures ouvrées**.

5.3. Dépendance des infrastructures tiers : Les délais d'exécution technique ou de restauration de sauvegardes dépendant d'intervenants tiers (hébergeurs tels qu'OVHcloud, Hostinger, plateformes comme Shopify, registrar de domaine) sont soumis aux délais d'intervention propres à ces prestataires et ne sauraient engager la responsabilité directe de REKURSIV.

ARTICLE 6. OBLIGATIONS ET LIMITATION DE RESPONSABILITÉ DU PRESTATAIRE

6.1. Obligation de moyens : REKURSIV est tenu à une **obligation de moyens** pour l'ensemble de ses prestations. REKURSIV s'engage à exécuter ses missions dans le respect des règles de l'art, des standards de sécurité et des bonnes pratiques de la profession.

6.2. Garantie post-livraison : REKURSIV accorde une garantie corrective de **30 jours calendaires** à compter de la livraison finale ou de la mise en production du site. Cette garantie couvre exclusivement la correction des bugs ou anomalies de fonctionnement imputables aux développements réalisés par REKURSIV, à l'exclusion de tout dysfonctionnement causé par une mauvaise manipulation du Client, l'intervention d'un tiers ou la mise à jour non concertée de modules/serveurs.

6.3. Plafond de responsabilité : Si la responsabilité de REKURSIV venait à être retenue au titre de l'exécution du contrat, le montant total des indemnités ou dommages-intérêts ne pourra excéder le montant net effectivement perçu par REKURSIV pour la prestation ou la phase de projet concernée (ou le montant perçu au titre du forfait de maintenance des 6 derniers mois).

6.4. Noms de domaine et renouvellement de licences : Lorsque REKURSIV gère la réservation de noms de domaine ou la souscription de licences pour le compte du Client, les frais de renouvellement sont facturés à l'échéance. En cas de retard de paiement du Client entraînant l'expiration ou la perte du nom de domaine ou la désactivation d'une licence, la responsabilité de REKURSIV ne pourra en aucun cas être engagée.

ARTICLE 7. PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE ET RÉSERVE DE PROPRIÉTÉ

7.1. Cession conditionnelle des droits : L'ensemble des développements sur-mesure, créations graphiques et documentations réalisés par REKURSIV deviennent la propriété du Client **uniquement après le paiement intégral et effectif de la totalité du prix convenu au devis.**

7.2. Composants tiers et Open-Source : Les éléments logiciels issus du domaine public, sous licences Open Source (ex: Symfony, WordPress, modules tiers) ou propriétaires (ex: thèmes/applications Shopify) restent régis par leurs licences respectives et ne font l'objet d'aucune cession de propriété exclusive.

7.3. Droit de citation : Sauf refus explicite notifié par écrit par le Client, REKURSIV se réserve le droit d'inscrire le projet réalisé parmi ses références commerciales (portfolio, site web, réseaux sociaux) et d'apposer une mention discrète avec lien de crédit dans le pied de page du site réalisé (ex: « *Conception : REKURSIV* »).

ARTICLE 8. CONFIDENTIALITÉ ET DONNÉES PERSONNELLES

8.1. Confidentialité : REKURSIV et le Client s'engagent réciproquement à maintenir la confidentialité la plus stricte sur l'ensemble des informations, codes d'accès, données financières ou commerciales échangés dans le cadre du projet.

8.2. Qualité de sous-traitant RGPD : Lorsque REKURSIV traite des données à caractère personnel pour le compte du Client (accès base de données, sauvegardes, formulaires), REKURSIV agit en qualité de sous-traitant. REKURSIV s'engage à ne traiter ces données que sur instruction écrite du Client et à mettre en œuvre les mesures techniques raisonnables pour en assurer la sécurité.

ARTICLE 9. RÉSILIATION ET CESSATION DU CONTRAT

9.1. Résiliation d'un forfait/abonnement par le Client : Les contrats à reconduction (TMA, hébergement) peuvent être résiliés par le Client moyennant un préavis minimum de **15 jours** avant l'échéance mensuelle (ou annuelle), notifié par e-mail avec accusé de réception. Tout mois ou année commencé reste intégralement dû.

9.2. Résiliation pour faute : En cas de manquement grave de l'une des parties à ses obligations (ex: défaut de paiement, non-fourniture prolongée des accès indispensables par le Client), le contrat pourra être résilié de plein droit 7 jours après l'envoi d'une mise en demeure restée sans effet.

9.3. Réversibilité : À la fin du contrat et sous réserve du règlement intégral des factures émises, REKURSIV s'engage à mettre à disposition du Client ou de son nouveau prestataire l'ensemble des données, sauvegardes et codes sources sur-mesure dans un format standard (tarification sur devis si l'opération nécessite une assistance technique spécifique).

ARTICLE 10. FORCE MAJEURE ET ÉVÉNEMENTS EXCEPTIONNELS

Aucune des parties ne pourra être tenue responsable de l'inexécution ou du retard dans l'exécution de ses obligations si ce retard est dû à un cas de **force majeure** au sens de l'article 1218 du Code civil.

Sont expressément assimilés à des cas de force majeure : les pannes majeures ou coupures de réseaux de télécommunications non imputables au Prestataire, les attaques informatiques d'ampleur (DDoS), les incendies dans les centres de données hébergeurs, ainsi que les événements climatiques majeurs propres au territoire de La Réunion (alertes cycloniques, pannes électriques et de réseaux associées).

ARTICLE 11. DROIT APPLICABLE ET RÈGLEMENT DES LITIGES

11.1. Loi applicable : Les présentes CGV et les relations contractuelles qui en découlent sont régies par le **droit français**.

11.2. Règlement amiable : En cas de contestation ou de litige, les parties s'engagent à rechercher prioritairement une solution amiable par voie de négociation ou de médiation conventionnelle.

11.3. Attribution de juridiction : À DÉFAUT D'ACCORD AMIABLE DANS UN DÉLAI DE TRENTE (30) JOURS, TOUT LITIGE RELATIF À LA VALIDITÉ, L'INTERPRÉTATION OU L'EXÉCUTION DES PRÉSENTES SERA DE LA COMPÉTENCE EXCLUSIVE DES **TRIBUNAUX DE SAINT-DENIS DE LA RÉUNION**, MÊME EN CAS DE RÉFÉRÉ, D'APPEL EN GARANTIE OU DE PLURALITÉ DE DÉFENDEURS.